



Procès-verbal des délibérations du 11 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
MADELEINE Patrick	X				LEBRETON Samuel				X
THOMAS Christine	X				LEROYER Claire				X
MARIE Bernard	X				MESLIN Sébastien				X
BOUVET Mickaël	X				NATIVELLE Patrick	X			
DESERT Thérèse	X				VIARD Marie-Josèphe	X			
DUVAL Philippe	X				GUILLOUET Joël	X			
ENGUEHARD Christophe				X	PORET Philippe	X			
HAYWARD Ian				X	PERRODIN Sylvie	X			
HULIN Colette	X				BESNEHARD Patrick				X
LEBAILLY Pascal				X	BRISON-VALOGNES Coraline			A Marie-Josèphe VIARD	
MAUDUIT Serge	X				CHANU Virgile				X
DESLANDES Daniel	X				DAVID Francis	X			
LEFEVRE Maryline			A Serge MAUDUIT		HUS Céline				X
BARON-CALBRY Virginie	X				LARDAIS Emmanuel				X
DESCHAMPS Didier	X				RAVENEL Georges	X			
JUHEL Michel				X	LEROY Bernadette			A Georges RAVENEL	
LEBOUTEILLER Chantal	X				CHAPIN Joël	X			
LEMOINE Jean-François				X	TABUT Gaëlle		X		
PATARD Damien				X	BERNE Thomas				X
BAZIN Hervé	X				CHÉRENCÉ Thierry				X
JARDIN Norbert	X				JEANNE Sandrine	X			
VOISIN Bernard	X				LEMOINE Florian				X
BERNARD Lucie			A Adolphe XAVIER		LEROY-FORTIN Emmanuelle				X
COSTILS Yves				X	MARIE Pierre				X
DECHANCE Séverine	X				MAZURE Françoise				X
DELAFOSSE Françoise	X				PONCIN Jérôme				X
LEBASSARD Charly				X	PRIME Denis		X		
LESAUVAGE Michel			A Hervé BAZIN		SALLOT Hubert			A Joël CHAPIN	
RENARD Christiane				X	NOURRY Jean-Pierre	X			
XAVIER Adolphe	X				JOSSE Claudine	X			
EUDE Reine	X				GIUDICELLI Nadine	X			
BAZIN Jean-Luc	X				CABUIL Dominique	X			
EUDE Martine			A Reine EUDE		LEMENOREL Claude	X			
CORNU Sylviane	X				CHAIGNON Dominique				X
DUMONT Florent		X			FOREST Gaylord				X
JUMEAUX Bernard	X				LE BOUDOUIL Catherine	X			
LESAGE Hélène	X				LECUYER Christophe				X
MARIE Martine				X	PERIER Karine				X
MULLER Jean-Michel	X				PICHARD Maud	X			
POULLAIN Louis	X				RENARD Yohan				X
FAINS Joseph	X				SAINT Yves	X			
PORQUET Benoît				X	VALLEE Régine			A Jean-Pierre NOURRY	
PORQUET Lucien	X				VENISSE Didier			A Yves SAINT	
FAINS Hervé				X	DUPARD Hervé		X		
LEBASTARD Mireille	X				JAUTEE Sophie	X			
LOUVRIER Sylvain				X	LEHUBY Daniel	X			
ROUYER Jordan				X	BACHELEY Joël			A Christian GASTE	
LANGLOIS Roger	X				COTTEREAU Josette	X			
LECOURT Hubert	X				GASTE Christian	X			
BLOUIN Christine	X				GESNOUIN Garance			A LE BOUDOUIL Catherine	
BLOUIN Sabrina				X	GUEZET Stéphane				X
DANJOU René	X				JUHEL Pascal	X			
DAUGUET Kelly				X	LUCAS Guillaume				X
GENARD Laurent				X	ROBERT Elisabeth	X			

Intervention de M. Demery dans le cadre de la communication

M. Demery de la société Studio De Com, présente deux vidéos qui ont été réalisées par des communes qui ont souhaité réaliser une présentation de leur territoire par le biais d'une vidéo. Studio De Com réalise le tournage (caméras, drones), selon les directives données par les communes, et se charge du montage. La vidéo peut être remise environ un mois après le tournage.

M. Demery répond aux questions des élus.

Georges RAVENEL donne lecture des pouvoirs.

M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Pôle Ecole de Musique et de Danse : Demande d'aide à l'investissement dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet ajout.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 (20h55)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n°
D2018-085

Vente de terrain impasse de la mairie (20h56)

Considérant la délibération n° D2018-061 et au courrier qui a suivi de M. EURY Esteban et Mme MADELAINE Koroline acceptant la contre-proposition de 9 000 € pour l'acquisition des terrains cadastrés AB 84, 92, 93, 312, 314, 316 à Mesnil Clinchamps, il convient de valider la vente du terrain à la société civile immobilière MK siège social 7 rue Louis de Gouvets Mesnil Clinchamps 14380 NOUES DE SIENNE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la vente du terrain cadastré AB 84, 92, 93, 312, 314, 316 à la société civile immobilière MK siège social 7 rue Louis de Gouvets Mesnil Clinchamps 14380 NOUES DE SIENNE ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.

Délibération n°
D2018-086

Décision modificative n°1 budget principal vente de terrain Champ du Boul (20h58)

Suite à la vente du terrain constructible cadastré 151 C 992 à la SCI TAPIN IMMO sur la commune déléguée de Champ du Boul, il convient de valider les écritures comptables comme suit :

Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
				Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Fonctionnement							
Total Fonctionnement					0,00		0,00
Investissement							
041	204412	01	Subv d'équipement en nature		6 362,64		
041	2111	01	Terrains				5 902,13
041	2128	01	Autres agencements et aménagements de terrain				460,51
Total Investissement					6 362,64		6 362,64
TOTAL					6 362,64		6 362,64

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve la décision modificative n° 1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° D2018-087	Décision modificative n°2 budget principal : transfert amortissement des biens vers le budget gîte (20h59)
--------------------------------------	---

Le budget général doit abonder les recettes du budget annexe « gîte » pour permettre le mandatement des amortissements supplémentaires suite au transfert des biens du gîte de la commune déléguée de Champ du Boulton vers le budget annexe « gîte » et donc l'actif du budget gîte, il vous est donc proposé de valider les écritures comptables comme suit :

Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
				Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Fonctionnement							
65	6521		Déficit des budgets annexes		19 185,00		
022	022		Dépenses imprévues	19185,00			
Total Fonctionnement				0,00		0,00	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° D2018-088	Décision modificative n° 3 budget principal : Trop perçu taxes d'urbanisme (21h00)
--------------------------------------	---

La DDFIP demande le remboursement de 85€, qui correspond à la restitution d'un trop perçu pour la collectivité au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par un contribuable les 24/03/11 et 4/09/2012 suite à l'obtention d'un permis de construire sur Saint-Manvieu-Bocage et versé en avril 2011 et octobre 2012 par l'Etat à la commune. L'article sur lequel doit être imputée la dépense n'est pas ouvert au budget primitif. Il faut donc abonder le chapitre 10 en section d'investissement comme suit :

Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
				Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Investissement							
10	10223	01	Taxe Locale d'Equipement		100,00		
23	2313	020	Immobilisations en cours - Constructions	100,00			
Total investissement				0,00		0,00	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 3 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° D2018-089	Décision modificative n°1 budget gîte : amortissement des biens transférés du budget principal (21h01)
--------------------------------------	---

Suite à la précédente décision modificative prise sur le budget principal, il convient de valider les écritures comptables pour l'amortissement des biens transférés du budget principal vers le budget du gîte comme suit:

			Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Intitulé du compte	Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Fonctionnement						
042	6811			19 185,00		
75	7552					19 185,00
Total Fonctionnement				19 185,00		19 185,00
Investissement						
21	2132			19 185,00		
040	28041412					5 333,00
040	28132					13 852,00
Total Investissement				19 185,00		19 185,00
TOTAL				38 370,00		38 370,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1 au budget gîte telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° D2018-090	Admission en non-valeur et créances éteintes (21h03)
--------------------------------------	---

Il convient de valider la proposition de la Trésorerie pour l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- Au compte 6541 (restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite)
Budget principal : 49€40
Budget transport : 167€66
- Au compte 6542 créances éteintes (clôture pour insuffisance d'actif pour les entreprises et effacement de dette pour les dossiers en surendettement)
Budget principal : 7 647€55
Budget transport : 75 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise l'admission en non-valeur :
 - Au compte 6541
Budget principal : 49€40
Budget transport : 167€66
 - Au compte 6542 créances éteintes
Budget principal : 7 647€55
Budget transport : 75 €

Délibération n° D2018-091 à 094	Délibérations fiscales Taxe d'habitation - Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
--	---

Délibération n° D2018-091: Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (21h19)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du CGI permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La conférence des maires a émis un avis favorable à cet assujettissement pour les logements vacants (locaux à usage d'habitation, appartements ou maisons) de plus de deux années consécutives car cela peut inciter les propriétaires à mettre les logements en location.

Adolphe Xavier dit qu'il pensait que cette mesure était réservée aux grandes villes. Georges Ravenel précise qu'elle concerne tous les logements, c'est le propriétaire qui demande l'exonération de la taxe d'habitation suite à la vacance du logement et des preuves doivent être fournies aux services fiscaux.

Bernard Marie dit qu'il est difficile de louer ou vendre les maisons dans les petites communes. Claude Leménorel précise que certains logements situés au-dessus des commerces à Saint Sever ne peuvent pas être loués. Georges Ravenel précise que c'est

différent pour les commerçants, les réserves et les locaux commerciaux ne sont pas taxés de la même façon. Jean-Pierre Nourry pense qu'il faudrait faire du cas par cas car il existe des situations particulières. Christine Thomas dit que l'application de cette mesure peut être pénalisante pour les propriétaires. Georges Ravenel rappelle que depuis la mise en place de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), plusieurs logements ont été remis aux normes et a permis de les louer plus facilement. Georges Ravenel ajoute que le contribuable aura toujours la possibilité de faire une demande de dégrèvement.

Après en avoir délibéré à raison de 8 voix contre, 8 abstentions, 50 voix pour, le Conseil Municipal :

- Décide d'assujettir les logements vacants de plus de 2 ans consécutifs à la taxe d'habitation ;

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° D2018-092: Taxe Foncière propriétés bâties : Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (21h22)

M. le Maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du CGI permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieures à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création. Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

M. le Maire précise que la conférence des maires a émis un avis favorable pour cette exonération pour une durée de 2 ans. Norbert Jardin dit que les petites entreprises s'en vont en général après 2 ans de fonctionnement. Georges Ravenel répond que la remarque est justifiée mais si elles arrêtent, c'est que les affaires n'ont pas bien fonctionnées.

Vu les articles 1383 A et 1464 C du CGI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du CGI pour une durée de 2 ans
 - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du CGI pour une durée de 2 ans
 - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies du CGI pour une durée de 2 ans

• Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° D2018-093: Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs (21h24)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 du CGI permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L.341-1, R.311-2, R. 341-7 à R341-13 et R. 341-14 à R341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

M. le Maire informe le conseil que la conférence des maires a émis un avis favorable pour son application pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° D2018-094 : Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles (21h30)

M. le Maire expose au conseil que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du CGI, permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains :

- Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
- Constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- Pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- Echangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- Cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- Cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...)

La conférence des maires a émis un avis favorable à son institution sur Noues de Sienne.

Georges Ravenel dit que l'institution de cette taxe est proposée car il est injuste pour la commune qu'un terrain voit sa valeur augmenter après être devenu constructible. Cela engendre des coûts financiers pour la collectivité qui a à sa charge toute la mise en place des réseaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide l'institution sur le territoire de la commune de Noues de Sienne de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEVELOPPEMENT

Délibération n°
D2018-095

Réhabilitation de la piscine (21h38))

Une consultation a été lancée pour une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation de la piscine d'été et la création de nouveaux espaces à Saint Sever Calvados selon les phases suivantes :

- 1 – Diagnostic technique et fonctionnel de l'équipement existant,
- 2 – Analyse du contexte, des besoins, de la concurrence et de la zone de chalandise
- 3 – Pré-programme/Scénarii

La conférence des maires est favorable à cette étude estimée à environ 15 000 € HT et nécessaire pour l'attribution future de subventions.

Jean-Pierre Nourry précise que la piscine a eu une bonne fréquentation cet été, il y eu quelques soucis de fonctionnement avec les filtres et la pompe.

Georges Ravenel précise qu'il y a une forte incitation du Département et de la Région pour la réhabilitation de la piscine de Saint Sever. Il informe les élus qu'il faudra se prononcer sur le choix après l'étude. Des aménagements complémentaires et différents pourraient être réalisés à ceux existants sur les communes de Vire et Villedieu les Poêles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'étude de faisabilité de faisabilité concernant la réhabilitation de la piscine d'été et la création de nouveaux espaces à Saint Sever Calvados.

Délibération n°
D2018-096

Contrat de communes nouvelles (APCR) (21h56)

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les communes de plus de 2 000 habitants sont désormais éligibles au contrat de territoire.

Toutefois, afin d'accompagner la mise en place des communes de plus de 2000 habitants, le Département a également souhaité maintenir pour ces dernières un dispositif transitoire dans le cadre de l'aide aux petites communes rurales (APCR) jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque commune nouvelle se voit ainsi attribuer une enveloppe financière annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants auparavant éligible à l'APCR. Cette enveloppe est utilisable sous la forme d'un contrat. Elle peut être utilisée pour financer un ou plusieurs projets chaque année, exclusivement pour des projets situés sur le territoire des communes déléguées de moins de 2000 habitants.

Nadine Guidicelli demande si les travaux seront effectués après l'ouverture de la nouvelle école élémentaire. Georges Ravenel informe que c'est le seul chantier qui permet de bénéficier de cette subvention. Il n'est pas possible de débiter les travaux avant la notification.

Dominique Cabuil demande s'il est possible d'envisager un chemin sécurisé pour permettre aux enfants de descendre à pied en toute sécurité vers la nouvelle école. Georges Ravenel répond qu'une sécurisation sera faite. Il précise qu'il serait dommage d'engager des frais avant les travaux définitifs sur le parking, il est préférable de continuer à reboucher les trous. Les travaux seront peut être réalisés cet hiver si les conditions météorologiques le permettent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Sollicite la conclusion d'un contrat de commune nouvelle d'un an auprès du Conseil Départemental du Calvados, portant sur l'année 2018 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet suivant à intégrer au contrat :
Aménagement et sécurisation de la Place du champ de foire de Saint Sever Calvados.

**Délibération n°
D2018-097**

Convention de financement d'étude pré-opérationnelle d'urbanisme pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre bourg de Noues de Siennes (22h06)

L'Etablissement Public Foncier de Normandie propose la signature d'une convention avec la commune de Noues de Siennes pour une étude sur la commune déléguée de Saint Sever Calvados repérée comme pôle d'équilibre au regard du SCOT du Bocage. Son objectif est de renforcer la vitalité démographique et urbaine et d'inscrire les projets à venir dans un schéma global de réaménagement.

Le coût total est évalué à 70 000 € HT.

Le financement de cette dépense est réparti de la façon suivante :

- 20 % à la charge de la commune (à concurrence de 14 000 € HT + TVA)
- 35 % à la charge de la Région (à concurrence de 24 500 € HT)
- 45 % à la charge de l'EPF de Normandie (à concurrence de 31 500 € HT)

La conférence des maires est favorable à cette convention qui est nécessaire pour solliciter l'attribution future de subvention.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Georges Ravenel précise que cette étude est essentielle pour l'avenir de la commune de Noues de Siennes, elle est complète et cohérente. Adolphe Xavier demande où sera située la mairie de Noues de Siennes en 2020. Georges Ravenel répond qu'une réflexion sera menée pour réunir le personnel administratif sur un même site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'étude pré-opérationnelle d'urbanisme pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre bourg ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (annexe jointe).

FONCTIONNEMENT GENERAL

**Délibération n°
D2018-098**

Modification des statuts de l'IVN (22h09)

Par délibération en date du 28 juin 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau a validé les modifications/précisions des statuts concernant la compétence GEMAPI, les chemins de randonnées et l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ».

Il est proposé de se prononcer sur les modifications/précisions apportées aux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications/précisions des statuts de l'EPCI de la Vire au Noireau.

Délibération n°
D2018-099

Etude de sol et filière d'assainissement non collectif (22h13)

Dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation d'assainissement non collectif, quatre études ont été réalisées et des devis estimatifs des travaux ont été fournis pour les communes de Champ du Boul et Fontenermont par le service SPANC du SIVOM et la société AQUALOGIK :

- Salle des fêtes de Fontenermont – Solde restant dû à charge de 4 186,74 € TTC
- Salle des fêtes de Champ du Boul – Solde restant dû à charge de 8 763,24 € TTC
- Logement communal (ancienne boulangerie) de Champ du Boul – Solde restant dû à charge de 7 913,16 € TTC
- Gîte du Pressoir Champ du Boul – Solde restant dû à charge de 9 627,33 € HT (budget voté HT)

Il convient de délibérer compte-tenu que les prévisions budgétaires pour les études de filière d'assainissement ont été fixées à 4 000 € par étude. Cela impactera le budget et entraînera des décisions modificatives budgétaires.

Adolphe Xavier précise que la part à charge pour la commune, une fois l'éligibilité reconnue par l'agence de l'eau, représente 40 % du coût total. La réponse de l'agence ne sera connue qu'à la fin de l'année 2018, les travaux ne pourront donc être réalisés que sur 2019.

La conférence des maires est favorable pour la réalisation de ces diagnostics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide les études de sol et de filière et donne son accord pour les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif de la salle des fêtes de Fontenermont et de Champ du Boul, du logement communal (ancienne boulangerie) et du gîte du Pressoir de Champ du Boul ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec le SIVOM de Saint Sever Calvados ;

Délibération n°
D2018-100

Charte avec le CCAS pour la bourse au permis de conduire (22h16)

La parole est donnée à Reine EUDE qui précise que le CCAS de Noues de Siennes a mis en place une bourse au permis de conduire (mesure qui était déjà en place sur la commune historique de Saint Sever) par délibération du 30 juillet 2018 et un partenariat avec l'auto-école MP PELTIER de Saint Sever. Le bénéficiaire, percevra une aide de 500 €, sous réserve d'acceptation de son dossier et de la réalisation de 50 heures d'activité auprès de la commune et d'associations du territoire de Noues de Siennes.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la charte tripartite pour la bourse au permis de conduire avec le CCAS et le bénéficiaire. Georges Ravenel précise que cette initiative est importante et que des critères financiers seront demandés aux bénéficiaires. L'aide est versée directement à l'auto-école.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite avec le CCAS et le bénéficiaire pour la bourse au permis de conduire.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°
D2018-101

Modification de la durée hebdomadaire des postes 71 et 76 (22h18)

La parole est donnée à Jean-Pierre Nourry qui informe le conseil municipal que la durée hebdomadaire de certains postes doit être modifiée.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

- Modification du temps de travail supérieur à 10%, sous réserve de l'avis du comité technique :
 - Suppression du poste n°71 d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15.25/35 et création d'un poste (n°107) d'adjoint technique permanent à temps non complet de 20/35, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- Modification du temps de travail inférieurs à 10% :
 - De porter la durée hebdomadaire du poste n°76 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28/35 à 30/35 à compter du 1^{er} octobre 2018,

Jean-Pierre Nourry précise que ces modifications d'horaires sont proposées suite à la rentrée scolaire et aux activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications de poste telles que présentées ci-dessus,
- De modifier le tableau des effectifs des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Colette Hulin ne comprend pas que l'on ne cite pas les noms des personnels concernés par les délibérations, elle trouve anormal que l'on parle anonymement, elle estime que les élus devraient être au courant, elle se demande pourquoi elle vient aux réunions de conseil.

Georges Ravenel comprend mais répond que c'est la loi, les textes s'appliquent. Il n'est possible de citer le nom d'un agent que dans le cadre d'une convention car il est nécessaire d'avoir son accord.

Délibération n° D2018-102	Conventions de mise à disposition de personnel technique et de matériel avec le SIVOM (22h23)
--------------------------------------	--

La parole est donnée à Jean-Pierre Nourry qui donne lecture des conventions de mise à disposition du personnel technique avec le SIVOM (soit 9/35 pour Mr Gilbert Augrain) et du matériel (150€/an pour l'atelier communal et l'emprise de terrain, 335€ pour le tracteur et tonne, et 50€ pour la tondeuse, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise la signature des conventions de mise à disposition du personnel technique avec le SIVOM de St Sever soit 9/35 pour Monsieur Gilbert Augrain et du matériel utilisé, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 (annexes jointes) ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Délibération n° D2018-103	Temps partiel - Durée des autorisations - Modification à la délibération n° D2018-082 (22h24)
--------------------------------------	--

La parole est donnée à Jean-Pierre Nourry qui rappelle aux conseillers que le temps partiel a été instauré par délibération en date du 12 juillet 2018. Celle-ci ne prévoit la durée des autorisations que pour une période d'un an seulement.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter la modification suivante concernant l'institution du temps partiel par délibération D2018-082 :

- La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an (l'année scolaire pour le personnel enseignant), renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces 3 ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- adopte la modification concernant la durée des autorisations de temps partiel selon les modalités ci-dessus, toutes les autres modalités d'application restent identiques.

SOCIOCULTUREL

Délibération n° D2018-104	Convention de mise à disposition du gymnase (22h26)
--------------------------------------	--

Il convient d'approuver la convention type de mise à disposition du gymnase de « la Guertière » de Saint Sever du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ainsi que le planning hebdomadaire de principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention type de mise à disposition du gymnase de « la Guertière » de Saint Sever ainsi que le planning hebdomadaire de principe pour la période scolaire 2018-2019.

Délibération n° D2018-105	Convention pour le prêt du piano (22h28)
--------------------------------------	---

La parole est donnée à Marie-Josèphe Viard qui explique qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour le prêt du piano à queue avec le FAR – Agence Musicale Régionale pour une durée de 3 ans à l'Ecole de Musique et de Danse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire pour le prêt du piano à queue à l'Ecole de Musique et de Danse.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Délibération n° D2018-106	Classes découverte (22h30)
--------------------------------------	-----------------------------------

La parole est donnée à Patrick MADELEINE qui explique que les écoles ont effectué des sorties sur l'année scolaire 2017-2018, il vous est donc proposé d'appliquer les conditions mises en place par Noues de Siègne. Lors du vote du budget primitif du budget principal, il a été prévu une somme globale pour des subventions aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires dans le cadre de classes découvertes. Les budgets de ces sorties scolaires respectent les critères mis en place.

- Les élèves de MS - GS de l'école maternelle de Saint-Sever-Calvados ont effectué une classe de mer à Courseulles sur Mer du 4 au 8 juin 2018 Le budget total du séjour s'élève à 8 101.22 €. 26 enfants ont participé à ce voyage, dont 25 élèves domiciliés à Noues de Sienne et 1 domicilié à Saint Aubin des Bois.
Il convient de valider le versement de 1 000 € à l'APE Ecoles Maternelle et Élémentaire de Saint-Sever-Calvados, soit 40 € par enfant.
- Les élèves de CP de l'école Élémentaire de Saint-Sever-Calvados ont participé à des séances découvertes sur l'équitation à La Renarderie de Mesnil Clinchamps du 16 mars au 23 avril 2018. Le budget total des séances découverte s'élève à 1 450,40 €. 25 enfants ont participé à ces séances, dont 23 élèves domiciliés à Noues de Sienne, 1 domicilié à Saint Aubin des Bois et 1 domicilié à Boisyyvon.
Il convient de valider le versement de 483.06 € à l'OCCE 14 Coopérative Scolaire, soit 21.02 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le versement de 1 000 € à l'APE Ecoles Maternelle et Élémentaire de Saint-Sever-Calvados, soit 40 € par enfant pour la classe de mer des élèves de l'école maternelle de Saint Sever Calvados;
- Valide le versement de 483.06 € à l'OCCE 14 Coopérative Scolaire, soit 21.02 € par enfant pour les séances découverte sur l'équitation des élèves de CP de Saint Sever Calvados ;
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6574.

SOCIOCULTUREL

Délibération n°
D2018-107

Pôle Ecole de Musique et de Danse : Demande d'aide à l'investissement dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (22h31)

Au regard des moyens mis en œuvre, des équipes en place, du nombre d'élèves inscrits, des nouveautés proposées et de la spécificité des publics accueillis, certains des investissements prévus au pôle Ecole de Musique et de Danse pour cette année 2018/2019 pourraient bénéficier de la subvention d'aide à l'investissement (à hauteur de 50 %) dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Il convient :

- D'approuver le projet d'investissement pour l'achat d'instruments de musique à hauteur de 9 397 € TTC (un saxophone baryton pour 5 799 €, un saxophone alto pour 899 € et une clarinette basse pour 2 699 €).
- De solliciter la subvention dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques auprès du Département du Calvados.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'investissement pour l'achat d'instruments de musique à hauteur de 9 397 € TTC ;
- Sollicite la subvention dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques auprès du Département du Calvados.

Questions diverses

- La gendarmerie de Vire propose une visite du centre opérationnel de Caen fin septembre, il est proposé de s'inscrire auprès du secrétariat général (Margot Labbé) qui transmettra.
- Toutes les réponses n'ont pas été données pour le repas du 28 septembre prochain, il est urgent de les remettre au service RH (Sandrine Daireaux) et il est également rappelé que les conjoints sont invités. Jean-Pierre Nourry invite des volontaires pour la préparation de la salle.
- Dominique Cabuil fait un point sur la rentrée scolaire 2018/2019, elle s'est passée dans de bonnes conditions. Environ 354 inscrits au total. Les gilets jaunes ont été remis aux enfants qui prennent le bus en présence de l'adjudant Boulay. Des contrôles réguliers sont effectués aux arrêts de bus.
Des jeux ont été installés dans la cour de l'école de Saint Manvieu Bocage au plus grand plaisir des enfants.
- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 16 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.